



INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette application qui s'appelle : « **Base élève premier degré** » est utilisée à titre expérimental dans cette école. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école.

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie